

LOCAMAT FRANCE

SARL A ASSOCIE UNIQUE AU Capital de DE 1000 EUROS
254 RUE VENDOME – 69003 LYON
RCS LYON 929 271 468

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Et le 02 Mai à 10 Heures.

Les associés de la Société LOCAMAT FRANCE
SARL à associé unique au capital de 1 000 Euros divisé en 1000 parts de 1 euros.

Se sont réunis au Siège Social, en assemblée Générale Extraordinaire sur convocation adressée, à chacun d'eux, par le Gérant en date du 15 avril 2025.

L'Assemblée est présidée par Me DADOUN ILANITE JUDITH gérante associées.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

Me DADOUN ILANITE JUDITH Propriétaire de 1000 PARTS

TOTAL DES PARTS REPRESENTES..... 1000 PARTS
Soit l'intégralité Capital Social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le Rapport du Gérant,
- Le Texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés
Plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du Siège Social
- Modification Corrélatrice des statuts,
- Modification de l'objet
- Modification Corrélatrice des statuts,
- Modification de la dénomination
- Modification Corrélatrice des statuts,
- Ajout de nom commercial
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, le Président ne met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour. :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale à décider de transférer son siège

DU : 254 RUE VENDOME 69003 LYON
AU : 371 CHEMIN DES PRES 06410 BIOT

Qui devient le siège social principal de l'établissement à compter du 02 MAI 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*copie certifiée
conforme à l'original
le 02/05/25
dadoun*

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 371 CHEMIN DES PRES – 06410 BIOT

Le reste de l'article reste inchangé

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale à décider de modifier son activité en la changeant par :

Réparation d'ouvrages en métaux, Garage, Carrosserie, Location et intermédiaire en location de grue, benne et de matériel de chantier, location sans opérateur de matériel de construction.

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts.

Article 2 – OBJET

La société a pour objet :

Réparation d'ouvrages en métaux, Garage, Carrosserie, Location et intermédiaire en location de grue, benne et de matériel de chantier, location sans opérateur de matériel de construction.

Le reste de l'article reste inchangé

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale à décider de modifier la dénomination en la remplaçant par : **A.P.S**

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts.

Article 3 – DENOMINATION SOCIAL

La société prend la dénomination suivante : A.P.S.

Le reste de l'article reste inchangé

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale à décider d'ajouter deux noms commerciaux qui sont les suivants :

- AZUR PRO SOUDURE
- AZUR PORTAIL SERVICE

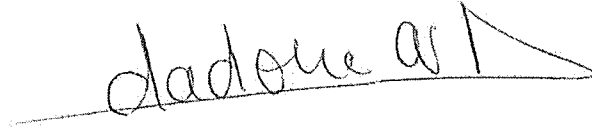
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale délègue tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette Résolution est adaptée à l'Unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce sus dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par tous les associés.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "dadoue a l", is written over a horizontal line.
